

Règlement intérieur de l'ASNC

Signer une licence à l'ASNC ou accompagner son enfant, c'est s'engager en tant que joueurs, dirigeants, éducateurs, arbitres et parents à respecter l'éthique du football en général et les valeurs du club définies par le Comité Directeur.

Respect/Accueil/Plaisir

Le football est un sport collectif où chacun doit venir apporter au club ses propres valeurs individuelles qui ajoutées à celles des autres, forment LE CLUB. Ainsi chacun représente le club et doit en donner une bonne image par un comportement exemplaire sur et en dehors du terrain.

Titre 1 – Dispositions générales

Article 1. Tout adhérent à l'ASNC et parents s'engagent à respecter dans son intégralité le présent règlement qu'ils sont censés connaître, celui-ci étant affiché dans les différents stades et inséré sur le site du club.

Article 2. Le Comité Directeur est l'organe décisionnel pour toutes les actions entreprises au club.

Article 3. Le bureau du Comité Directeur gère les actions au quotidien sous l'autorité du Président, ou du Directeur Sportif qui a reçu délégation du Comité Directeur pour cela.

Article 4. Toute la communication officielle du club est sous la responsabilité du Président ou du Directeur Sportif.

Article 5. Des commissions sont créées pour une bonne organisation du club, loisirs, finance, événementielle, mais aussi sportive et de discipline.

Article 6. Toute personne souhaitant adhérer à l'ASNC remplit un dossier d'inscription qu'il rend complet avec la cotisation. Des facilités de paiement sont accordées mais le règlement est versé en totalité avec le dossier.

Article 7. Tout adhérent au club ne peut prendre un engagement dans un autre club sans en avoir averti le club, membre du comité ou éducateur responsable.

Article 8. Tout adhérent qui souhaite quitter le club en cours de saison y sera autorisé s'il en fait la demande et s'il est à jour de règlement éventuel concernant la discipline.

Article 9. Tout adhérent pour lequel le club aura payé des droits de mutation pour la saison en cours sera autorisé à changer de club que s'il rembourse ses droits de mutation.

Article 10. Aucun alcool ne doit être apporté par un adhérent ou parent à l'intérieur du club, stades et club house.

Article 11. Tout adhérent en tenue de joueurs, dirigeants ou éducateurs doit s'abstenir de fumer à l'intérieur du club, stades et club house.

Article 12. Tout parent qui fume est invité à le faire hors de portée des enfants ou des lieux de vie commune, aux abords de la buvette par exemple.

Titre 2 - Dispositions relatives aux joueurs.

Article 13. Tout joueur pourra s'inscrire dans les différents pôles proposés, loisir ou compétition.

Article 14. Tout joueur licencié dans le pôle compétition doit se tenir à la disposition du club en acceptant :

-le calendrier des entraînements fixé par les entraîneurs.

-les décisions prises par les éducateurs ou dirigeants.

-les contraintes imposées par les compétitions dans lesquelles le club est engagé.

Article 15. Tout joueur doit honorer les entraînements et les convocations aux matchs. En cas d'empêchement le joueur doit avertir le responsable de la catégorie.

Article 16. Tout joueur absent ou en retard à l'entraînement de manière récurrente pourra être sanctionné par le biais de gages définis par les joueurs par exemple.

Article 17. Tout joueur s'interdit de formuler des critiques à l'égard des arbitres, des joueurs, dirigeants et éducateurs des équipes en présence.

Article 18. Tout joueur doit respecter les décisions de l'arbitre sans aucune contestation et garder une attitude irréprochable.

Article 19. Tout joueur sanctionné pour une attitude incorrecte ou un écart de langage grave peut-être convoqué par la commission de discipline du club. Il devra en outre s'acquitter des frais de carton éventuel selon le motif.

Article 20. Tout joueur est tenu de porter la tenue officielle du club de la saison.

Article 21. Tout joueur est tenu de prendre soin des installations et du matériel mis à disposition par le club ainsi que les installations des clubs visités.

Titre 3 – Dispositions relatives aux éducateurs et entraîneurs.

Article 22. Tous les entraîneurs et éducateurs sont choisis par la Commission Technique qui est force de proposition pour le Comité Directeur qui décide.

Article 23. Tout entraîneur et éducateur a pour mission de mettre en œuvre les actions d'animation et de formation dans le cadre du projet club établi par le Comité Directeur et dont la Commission Technique a la charge.

Article 24. Tout entraîneur et éducateur est le premier représentant des valeurs du club. Il doit avoir un comportement irréprochable et être un exemple pour les joueurs qui sont sous son autorité.

Article 25. Tout entraîneur et éducateur s'interdit de formuler des critiques à l'égard des arbitres, des joueurs, dirigeants et éducateurs des équipes en présence.

Article 26. Tout entraîneur et éducateur doit respecter les décisions de l'arbitre sans aucune contestation et garder une attitude irréprochable.

Article 27. Tout entraîneur et éducateur est garant des équipements et matériels confiés à son équipe par le club. Il lui appartient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que ces équipements soient correctement rangés et restent en bon état.

Article 28. Tout entraîneur et éducateur est tenu d'utiliser et de mettre à jour quotidiennement les dossiers demandés par la Commission Technique. Ex : coach/adjoint.

Article 29. Tout entraîneur et éducateur se doit de fournir des éléments sur son match afin d'être relaté sur les réseaux sociaux du club par les personnes habilitées.

Titre 4 – Dispositions relatives aux dirigeants d'équipe.

Article 30. Tout dirigeant d'accueil, arbitres assistants, délégué à l'arbitre se doit d'aider à la bonne tenue du match.

Article 31. Tout dirigeant adjoint à l'éducateur se doit de l'épauler au cours des entraînements ou matchs avant et après la rencontre mais n'intervient pas en matchs.

Article 32. Tout dirigeant s'interdit de formuler des critiques à l'égard des arbitres, des joueurs, dirigeants et éducateurs des équipes en présence.

Article 33. Tout dirigeant doit respecter les décisions de l'arbitre sans aucune contestation et garder une attitude irréprochable.

Article 34. Tout dirigeant en relation avec l'entraîneur ou éducateur est garant du bon usage des équipements et du matériel mis à disposition.

Article 35. Tout dirigeant d'équipe s'assure de la propreté des locaux mis à disposition de l'équipe avant son départ après un entraînement ou un match. Cette notion s'applique encore plus lorsque l'équipe est en déplacement.

Article 36. Tout dirigeant absent doit en avvertir le club afin de se faire remplacer



Titre 5 - Dispositions relatives aux parents.

Article 37. En inscrivant leur enfant dans le club, les parents ont pris connaissance du règlement intérieur et le respectent et le font respecter à leur enfant.

Article 38. Les parents accompagnent leur enfant sur les lieux des entraînements et s'assurent que l'encadrement est présent.

Article 39. Les parents respectent les heures de début de séances (15min maximum avant le début) et de fin de séances d'entraînements et de matchs.

Article 40. Les parents doivent inscrire via le site du club l'enfant à chaque séance d'entraînement ou de matchs et prévenir en cas d'absence après avoir été inscrits.

Article 41. Les parents doivent accompagner l'enfant à son match ou s'assurer qu'il est pris en charge par un autre parent ou éducateur.

Article 42. Les parents doivent fournir à l'enfant une tenue vestimentaire adaptée.

Article 43. Les parents s'interdisent toutes critiques envers les éducateurs, entraîneurs dirigeants des clubs en présence.

Article 44. Les parents se doivent d'encourager les enfants mais s'interdisent d'interférer dans les recommandations qui leur sont faites par leurs éducateurs.

